



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Statistique de la durée normale du travail dans les entreprises

Description

La statistique de la durée normale du travail dans les entreprises (DNT) livre des données sur la durée hebdomadaire de travail depuis 1942. Les méthodes ont fortement évolué au cours du temps. La durée normale du travail est définie comme la durée hebdomadaire pratiquée dans les entreprises et valable sur un intervalle de plusieurs mois ou années. Cette durée correspond en principe à la durée individuelle du travail des salariés engagés à plein temps, qui ne font pas d'heures supplémentaires et ne sont pas touchés par des réductions de l'horaire de travail.

Disponible depuis:

Depuis 1942

Caractères relevés:

Salariés des secteurs primaire, secondaire et tertiaire selon le concept intérieur

Sections et divisions économiques NOGA

Sections économiques NOGA x cantons

Sections économiques NOGA x grandes régions

(x = croisé avec)

Méthodologie

Données administratives. Depuis 1973 la DNT se base sur les déclarations d'accidents des salariés transmises au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). La durée normale de travail est calculée à l'aide d'un schéma de pondération dont la base est dès 2013 la dernière statistique structurelle des entreprises (STATENT).

Degré de régionalisation:

Suisse, grandes régions et cantons

Périodicité:

Statistique annuelle

Période de référence:

Année civile

Qualité des données statistiques:

La base de données comprend chaque année quelque 290'000 déclarations d'accident. Les durées calculées sur la base de 10 à 29 déclarations (c'est par exemple le cas pour certaines branches ne comportant que peu d'emplois) sont présentées entre parenthèses. Les durées calculées sur la base de moins de 10 déclarations ne sont pas publiées.

Révision:

1997, 2011, 2013

Politique de révision

Révisions de routine:

La DNT n'est pas soumise à des révisions de routine.

Révisions méthodologiques:

On procède ponctuellement à des révisions méthodologiques suite à des changements importants dans les sources ou lors de révision de la nomenclature des activités économiques.

Bases légales	Ordonnance du 30 juin 1993
Organisation	Office fédéral de la statistique (OFS) Rongfang Li +41 58 46 36486 rongfang.li@bfs.admin.ch